

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
GYMNASTIQUE MASCULINE  
**REGLEMENTS 2022-2023**  
**SECTION PUPILLES**

**PREAMBULE** : Dans le respect du règlement fédéral et dans l'exercice de son autonomie, la commission départementale de gymnastique masculine de la Loire édicte un règlement départemental qui précise et complète les textes nationaux.

**1- PARTICIPANTS :**

- Les compétitions sont ouvertes aux gymnastes **PUPILLES (né en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013)**. La réglementation des âges du programme fédéral pour cette catégorie doit être respectée.
- Cette catégorie se compose des **POUSSINS, BENJAMINS et MINIMES**.
- Dans certains cas, 2 minimes de dernière année peuvent concourir avec une équipe Adultes. (*Voir PF*)
- **Attention** : Un ou deux Poussins (De dernière année) matchant en catégorie Pupilles toute la saison doivent présenter un certificat médical de sur-classement. S'ils "redescendent" en catégorie Poussins pour une compétition, les deux équipes Pupilles et Poussins seront déclassées (*Voir PF*)

**2- ENGAGEMENTS :**

- Les engagements (*Nom -Prénom-Date de naissance des gymnastes-Nom Juges participants*) parviennent au **club organisateur**, à **Robert Pays** et au responsable "Juges PUPILLES" **Dominique BERAUD, 15 jours avant la date programmée de chaque compétition**. Ils sont faits par le biais de la fiche "officielle" remise à chaque représentant d'association en début de saison, afin d'en faciliter le traitement et d'uniformiser la procédure. Le club qui accueille la compétition doit : organiser le plateau, programmer les horaires et envoyer le tout à chaque association participante dans la semaine qui précède le concours. Aucun changement ne sera effectué sur place.
- Le nombre de compétitions est faible sur la saison. L'esprit de notre Fédération demande à tous les responsables de club de faire participer l'ensemble de leur effectif à ces compétitions.

**3- EPREUVES :**

- Enchaînements du programme fédéral avec jurys doublés, et agrès doublés si possible.
- Le programme départemental complète le programme fédéral selon les modalités suivantes : ***Années paires*** : Arçons pour tous, Anneaux pour les Minimes, ***années impaires*** : Anneaux pour tous, Arçons pour les Minimes. **Pour la saison 2022-23, tous les Pupilles matchent sur les ARÇONS, et seuls les minimes matchent en plus sur les ANNEAUX**. Cet agrès compte pour le classement individuel. Les enchaînements qui y sont réalisés sont les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> degrés du programme fédéral complétés par les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés élaborés au niveau du territoire du Lyonnais.
- **SAUT** : Si possible, les clubs organisateurs doivent fournir 2 tables de saut + mini trampoline.
- **MINI TRAMPOLINE** : Tous les gymnastes d'une équipe exécutent les sauts au mini-trampoline. Cet exercice est affecté du **même coefficient 1, quelle que soit la division** dans laquelle l'équipe est engagée, sans point de nombre.
- Les changements de degré s'effectuent ½ heure avant le début du match. Ils ne sont pas autorisés pendant l'épreuve.

**4- COMPOSITION DES EQUIPES :**

- ➔ **1<sup>ère</sup> Division** : de 6 à 8 gymnastes – les 5 meilleures notes par agrès comptent pour le classement.
  - ➔ **2<sup>ème</sup> Division** : de 3 à 5 gymnastes – les 3 meilleures notes par agrès comptent pour le classement.
- Les clubs peuvent engager autant d'équipes qu'ils le souhaitent **uniquement en 1<sup>ère</sup> division**. L'esprit F.S.C.F. doit régner dans notre département. Les clubs doivent engager en priorité leur(s) équipe(s) en 1<sup>ère</sup> division dès que leur effectif le permet.
- Pour les championnats Loire ou régional, se conformer au programme fédéral en cours pour la composition des équipes.*

## 5- CLASSEMENTS :

### 5-1 INDIVIDUEL :

- Majoration des notes à partir de 7, proportionnellement au degré de l'enchaînement réalisé.
- A chaque match, le classement individuel des gymnastes est fait dans les différentes catégories Poussins, Benjamins et Minimes. Le changement de degré est autorisé à chaque agrès.
- Pour la catégorie Minimes, la note obtenue par le gymnaste aux anneaux (*année impaire*) ou arçons (*année paire*) compte uniquement pour le classement individuel.
- *Rappel* : Le changement de degré sur la feuille d'agrès se fait ½ heure avant le début du match. Il n'est pas accepté pendant la compétition et entraîne une pénalité. Toute modification d'une feuille de match doit être accompagnée de la signature du directeur de concours ou du responsable "juges".

### 5-2 EQUIPE :

- A chaque match, un classement par équipe en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division est fait.
- Les associations à faible effectif peuvent se regrouper en entente avec l'accord de la C.D.G.M., des associations concernées et de leur président.

## 6- CALENDRIER :

- La formule appliquée pendant toute la durée d'une saison est celle d'un championnat par addition des points obtenus par les équipes lors des matchs d'hiver.
- Championnat Départemental ou Ligue : Application du programme fédéral.

## 7- HORAIRES DE COMPETITION :

Début des compétitions : 14 h.30 avec éventuellement deux horaires en fonction de l'effectif départemental.

## 8- RECOMPENSES :

8-1 Médailles : Le club organisateur récompense les 5 premiers de chacune des catégories suivantes : 1<sup>ère</sup> année Poussins - 2<sup>ème</sup> année Poussins – Benjamins – Minimes. Il doit donc prévoir 20 médailles. Il récompense par une coupe les 3 premières équipes des divisions I et II ; Il doit donc prévoir 6 coupes.

8-2 Finale départementale match d'hiver : Les coupes offertes (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division) par la CDGM sont acquises définitivement par les vainqueurs (classement sur l'ensemble des matchs de la saison)

8-3 Championnat départemental : Les coupes offertes (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division) par la CDGM sont acquises définitivement par les vainqueurs

## 9- JUGES :

**Un juge minimum par équipe engagée** (complète ou incomplète) pour chaque club + **1 juge** (Ex.: Une équipe : 2 juges, deux équipes : 3 juges, trois équipes : 4 juges, ...). L'absence d'un juge entraîne la pénalité de 5 points sur le total final de l'équipe la mieux classée.

*Attention* : Un ou des gymnastes engagés en Individuels doivent également être accompagnés d'un juge.

## 10- CHAMPIONNAT NATIONAL :

### Spécificités de notre département :

Les matchs d'hiver sont le socle sur lequel repose la dynamique de la gymnastique départementale. Par ailleurs, et bien qu'ils ne soient pas strictement et automatiquement qualificatifs aux compétitions nationales, ils en constituent un temps de formation et de préparation incontournable. Par conséquent, la participation des gymnastes aux compétitions inscrites au calendrier départemental reste fondamentale. **La CDGM étudiera avec vigilance les engagements aux différentes compétitions nationales des clubs de la Loire, avant de les valider auprès du C.D. 42. Il est vraiment souhaitable qu'un gymnaste ou qu'une équipe souhaitant s'engager à un concours national participe au préalable aux concours départementaux.**

*Rappel* : Les engagements doivent OLIGATOIREMENT être validés par le gestionnaire des compétitions de la C.D.G.M. avant d'être enregistrés et signés par le secrétariat du Comité Directeur départemental.

## 11- TENUE VESTIMENTAIRE – DISCIPLINE – RESPECT : Cf Programme fédéral.